

Sainte-Foy, le 4 avril 1977.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2109

(amendant l'article 3.11.4.1. du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières au secteur de zone IB-1, concernant la marge de recul à respecter par rapport à l'emprise de la rue Lavoisier, à l'endroit des lots 423-5 et 417 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Quartier St-Thomas, Parc Industriel Jean-Talon).

Il est proposé par le conseiller Paul Dutil;

Et résolu que le règlement 2109 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.11.4.1. du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le sous-paragraphe suivant:

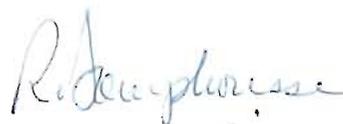
3.11.4.1.2. Marge de recul:

Nonobstant l'article 3.11.3.1., à l'endroit des lots 423-5 et 417 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, la marge de recul à respecter par rapport à la rue Lavoisier est fixée à vingt (20) pieds.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis";

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


maire


greffier - edj



RUE LAVOISIER

423.5

440

427.2

423.4

443.1

443.2

443.3

443.4

443.5

443.6

443.7

443.8

443.9

443.10

443.11

443.12

443.13

443.14

443.15

443.16

443.17

443.18

443.19

443.20

443.21

443.22

443.23

443.24

443.25

443.26

443.27

443.28

443.29

443.30

443.31

443.32

443.33

443.34

443.35

443.36

443.37

443.38

443.39

443.40

443.41

443.42

443.43

443.44

443.45

443.46

443.47

443.48

443.49

443.50

443.51

443.52

443.53

443.54

443.55

443.56

443.57

443.58

443.59

443.60

443.61

443.62

443.63

443.64

443.65

443.66

443.67

443.68

443.69

443.70

443.71

443.72

443.73

443.74

443.75

443.76

443.77

443.78

443.79

443.80

443.81

443.82

443.83

443.84

443.85

443.86

443.87

443.88

443.89

443.90

443.91

443.92

443.93

443.94

443.95

443.96

443.97

443.98

443.99

443.100



LOT(S) IMPLIQUE

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2109"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 4 avril 1977, le conseil a adopté son règlement "2109"; amendant l'article 3.11.4.1 du règlement de zonage 1401, dans le but d'ajouter des dispositions particulières au secteur de zone 1B-1, concernant la marge de recul à respecter par rapport à l'emprise de la rue Lavoisier, à l'endroit des lots 423-5 et 417 partie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier Saint-Thomas, Parc Industriel Jean-Talon).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 27 et 28 avril 1977.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 2 mai 1977.

Le greffier-adjoint de la Ville,
René Dampousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 5 MAI 1977
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 2 MAI 1977 CONFORMEMENT
A LA LOI.



..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.